

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. : R-3443-2000

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTROPOLITAIN, société dûment constituée,
ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue
du Havre, en les ville et district de Montréal,
province de Québec,

(ci-après la «Demanderesse» ou «SCGM»),

**DEMANDE DE PROCÉDER AU DÉGROUPEMENT DES TARIFS DE SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN**
(Articles 31(1), 32, 48 et 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 (la «Loi»))

LA DEMANDERESSE DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la «Régie»), conformément aux dispositions de la Loi ;
2. Dans sa décision D-96-44, la Régie du gaz naturel avait reconnu le principe d'un dégroupement des services et des tarifs de SCGM afin de répondre aux besoins de ses clients mais ce, en autant que les avantages consentis à certains clients en particulier ne le soient pas à l'encontre des intérêts de l'ensemble de la clientèle ;
3. Les conditions et modalités générales de ce dégroupement des services et tarifs de SCGM a ensuite fait l'objet de la décision D-98-05 de la Régie, laquelle approuvait la mise en place des services dégroupés suivants : transport, compression, équilibrage et distribution ;
4. Le service de transport consiste à acheminer le gaz naturel de la région productrice jusqu'au territoire desservi par SCGM ;
5. Le service de gaz de compression consiste à fournir au client le gaz naturel requis pour permettre le transport du gaz naturel de la région productrice jusqu'au territoire desservi par SCGM ;
6. Le service d'équilibrage consiste à combler les écarts entre la livraison de gaz au territoire desservi par SCGM et la consommation du client;
7. Le service de distribution consiste à acheminer le gaz naturel aux installations du client dans le territoire desservi par SCGM;

.../

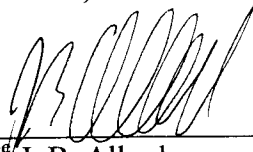
8. Dans cette même décision D-98-05, la Régie approuvait également le traitement que proposait SCGM de la cession de la capacité de transport régulière;
9. À la suite des décisions mentionnées dans les paragraphes précédents de la présente demande, il restait à élaborer les tarifs applicables à ces services dégroupés, ce qui fut fait, de façon temporaire, pour le service de gaz de compression dans les décisions tarifaires de la Régie D-98-62, D-99-11, D-99-123 et D-2000-34 ;
10. Afin d'élaborer les tarifs des autres services dégroupés, SCGM a eu recours à un processus de consultation de ses principaux groupes de clients et ce, dans le cadre d'un groupe de travail sur le dégroupement des tarifs ;
11. Les fruits de cette consultation devraient permettre à SCGM de déposer à la Régie sa proposition de structure et de dispositions tarifaires applicables pour les services dégroupés de transport, d'équilibrage et de distribution d'ici la fin du printemps 2000;
12. Cette proposition sera contenue dans une preuve qui portera également sur les conditions de cession aux clients qui le désirent, de la capacité de transport régulière détenue actuellement par SCGM;
13. Une fois la structure et les dispositions tarifaires applicables aux services et tarifs dégroupés établies en la présente instance, SCGM pourra les intégrer dans une demande de modification de ses tarifs qui comprendra alors les taux appropriés;
14. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

APPROUVER, à compter du 1^{er} octobre 2000 et sans le soumettre à une date limite d'application, le service de gaz de compression déjà en vigueur en vertu de la décision D-99-123 ;

APPROUVER la structure et les dispositions tarifaires applicables aux services dégroupés de transport, d'équilibrage et de distribution qui seront plus amplement décrits dans la preuve que devrait déposer SCGM d'ici la fin du printemps 2000.

Montréal, le 18 avril 2000



M^r J. B. Allard
Procureur de la demanderesse
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
téléphone : (514)-598-3785
télécopieur: (514)-598-3725
courriel : jballard@gazmet.com